



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

—  
**N°20-25**

**Objet :**

**Marché subséquent  
Travaux de renouvellement d'une  
conduite d'eau potable Chemin des  
plaines sur la commune de Le Coteau**

**Avenant n°1 avec la société Eurovia  
DALA Agence LMTP**

### **LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du comité syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué le marché subséquent de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable Chemin des plaines à la société Eurovia DALA agence LMTP le 10 juillet 2019 sur la base du détail estimatif d'un montant de 204 429,00 € HT ;

Considérant que pour le parfait achèvement des travaux objet du marché il est nécessaire de créer des prix nouveaux ;

Considérant par ailleurs que des quantités supplémentaires ont du être mises en œuvre et entraînent une augmentation du montant du marché de 11 368, 43 €HT (+5,56 %);

En conséquence, Monsieur le Président,

### **DECIDE**

1°) d'approuver l'avenant au marché subséquent de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable Chemin des plaines avec la société Eurovia DALA agence LMTP ayant pour objet la création de prix nouveaux et l'augmentation du montant du marché de 11 368,43 € HT ;

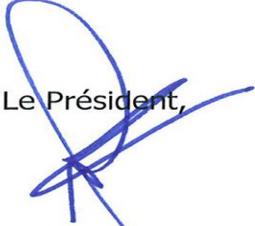
2°) de préciser que cet avenant porte le montant estimatif à 215 797,43 € HT ;

3°) de signer l'avenant correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 31 mars 2020

Le Président,



Daniel FRECHET